L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 26 AOUT 1888.

OFFICIEL.

Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

Session Régulière de 1888.

No 149] LOI

Ordonnant aux compagnies d'assurances contre l'incendie de rembourser les primes résultant de la différence entre la somme pour laquelle la propriété a été assurée et le montant adjugé en cas de perte totale par le feu, avec intérêt légal sur ces primes à partir de la date de leur paiement.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les compagnies d'assurances opérant dans l'Etat rembourseront aux assurés toutes les primes perçues sur la différence entre la valeur de l'immeuble fixée dans la police d'assurance et qu'il était convenu de payer, et le montant du jugement rendu contre ladite compagnie en cas de perte totale par le feu, avec intérêt légal sur ces primes à partir de la date de leur paiement.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 12 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

JOS. GERLIN,
Assistant-Secrétaire d'Etat.

No 150] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 3 de la loi du 15 mars 1885, intitulée loi pour établir un système général de banques libres dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 3 de la loi du 15 mars 1885, intitulée: "Loi pour établir un système général de banques libres dans l'Etat de la Louisiane", est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants:

Toutes personnes, de une à plus de cinq, s'associant pour faire des affaires de banque, peuvent se constituer en corporation avec pouvoir de

1. De s'assurer un droit de succession en adoptant un nom d'incorporation qu'elles choisiront elles-mêmes, pour une période qui sera indiquée et limitée dans les articles d'association et qui n'excédera pas 99 ans. Elles pourront, sous ce nom, poursuivre en justice et être poursuivies, comparaître, répondre et actionner, dans toutes les Cours de justice et ailleurs.

2. Détenir, recevoir, acquérir et transférer, sous leur nom d'incorporation, tels biens, meubles et immeubles qui sont indispensables à l'objet de l'association. Les mêmes biens que la corporation pourra légalement acheter, détenir et transférer, seront réputés exiger nécessairement leurs alliances secondement ceux qu'on prêtera à hypothèques de bonne foi en remboursement des prêts; 3e secondement ceux qui lui seront transférés en paiement de dettes précédemment contractées de bonne foi dans le cours des affaires; 4e finalement, ceux vendus sous toutes formes qui, pour l'excédent du jugement ou solder une hypothèque sur la corporation possédée en dans laquelle elle aura un intérêt ou était subrogée à certains droits conformément à l'article 2157 du Code Civil. Mais la détention n'aura pas lieu de posséder des immeubles acquis d'une façon quelconque, à moins de les céder en compagnie ou administrateur, ou à moins qu'ils n'aient été acquis pour plus de cinq ans, en vue de la possession des affaires.

3. Employer un sceau de corporation qui sera décrit dans les articles de l'association.

4. Nommer et désigner les administrateurs et chef directeurs ou seront jugés nécessaires pour gérer les affaires de la corporation, le nombre des chefs directeurs devant être tracé dans les articles de l'association et fixer la compensation de tous les employés.

Tous les administrateurs et directeurs seront citoyens de l'Etat de la Louisiane.

5. Rédiger tels règlements pour l'administration des affaires de la corporation qui seront jugés nécessaires et conformément aux dispositions de la loi, les articles d'association, règlements et statuts, lesquels pourront être rapportés, modifiés ou annulés.

6. Des banques d'épargne, de dépôt sur et de confiance, sur pouvoir de diriger des biens de banque peuvent être organisées en vertu de cette loi, avec un capital de $100,000 ou plus, et elles sont autorisées à accepter et exécuter les affaires de tout genre dont elles seront chargées de confiance par une personne ou des personnes quelconques, par des institutions incorporées ou publiques, par une cour quelconque de l'Etat de la Louisiane ou des Etats Unis, ou d'un Etat quelconque. Dans tous les cas où une demande sera adressée à une cour de succession d'un receveur, administrateur ou directeur, la dite cour pourra, s'il le juge à propos, nommer une banque quelconque dépositaire de dépôt et de confiance de ces Etats, avec son assentiment, comme receveur, administrateur ou directeur, et les comptes de ces banques, en leur qualité de receveur, administrateur et directeur, seront régulièrement réglés devant le tribunal. Pour ce règlement, tous les frais ordinaires et les frais judiciaires avec les dépenses, seront payés à la dite banque pour le soin et l'administration de ce qui lui a été confié. La dite banque, sa qualité de receveur et administrateur, sera sujette à tous les ordres ou décrets prononcés par le tribunal convenable en vertu des lois de l'Etat.

7. Quand une cour quelconque nommera la dite banque receveur, administrateur ou directeur, en ordonnera un dépôt d'argent ou d'autres valeurs dans la dite banque, le capital payé sera considéré comme la garantie requise par la loi pour le fidèle accomplissement des devoirs. Il est bien entendu que la dite cour n'exigera pas d'autre garantie, la banque étant absolument responsable pour tout découvert.

La cour, si elle le croit nécessaire, peut de temps à autre exiger une garantie additionnelle, et peut charger des experts d'examiner la situation et l'administration de la banque. Ces experts feront à la cour un rapport sur la manière dont la banque place les fonds qui lui sont confiés, et sur les garanties accordées à ceux en par ceux qui tiennent les engagements. Les dépenses de cette enquête seront payées par la banque. La cour pourra aussi, si elle le veut, interroger sous serment les officiers de la banque relativement aux garanties susdites. Tout officier, commis ou agent de la corporation qui s'appliquera ou appliquera à d'autres, de l'argent, des fonds ou des effets d'une nature quelconque, sera censé coupable de felonie, et, s'il est trouvé coupable, sera passible de la prison avec travaux forcés au pénitencier pour un terme de un an au moins et de dix ans au plus, au gré de toute cour de juridiction compétente.

8. L'argent ou autres objets déposés dans ladite banque par des femmes mariées ou des mineurs pourront en être retirés par eux sur simple reçu ou signature, sans autre autorisation. Tout administrateur ou officier public ayant charge de biens, actions ou autres valeurs, appartenant à des tiers, est autorisé à les déposer à ladite banque, pour y être en sûreté.

Cet amendement aura pleine vigueur à partir du jour de sa promulgation.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 12 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original,
JOS. GERLIN,
Assistant-Secrétaire d'Etat.

No 151] LOI

Reconnaissant les associations, sociétés et compagnies de homestead ou de constructions, comme des corporations d'utilité publique.

Attendu que les associations, sociétés et compagnies des homestead, telles qu'elles sont ou comme elles sont établies dans cet Etat, sont des corporations favorisant des travaux d'utilité publique et ont grand avantage.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les termes "utilité publique et avantage", dans les Statuts Révisés, section 683, et dans toutes les lois d'amendement, comprennent dans leur portée l'objet et les fins des associations sociétés et compagnies de homestead, telles qu'elles sont maintenant établies dans cet Etat.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 12 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

JOS. GERLIN,
Assistant-Secrétaire d'Etat.

Institut Picard.

Le nom de Mme Picard est souvent revenu sous notre plume et avec des redites, forcément, puisque toujours notre devoir et notre plaisir ont été d'en écrire du bien. Ce bien n'était, n'est d'ailleurs qu'un écho, puisqu'écrit par nous, il est pensé par tout un public. Notre public en témoigne par la haute considération qu'il accorde à la sympathique directrice, par le nombre sans cesse croissant des élèves remises à sa garde.

Mme Picard est aussi l'une de ces courageuses fondatrices qui, débutant avec des ressources restreintes, ne se laissent point arrêter par les obstacles du chemin et semblent, au contraire, puiser des forces nouvelles dans ces obstacles mêmes.

Après avoir longtemps professé dans des institutions diverses, elle se décida un jour à en créer une.

On peut être un professeur éminent et manquer de qualités administratives; on pourrait même dire, sans faire de paradoxe, que tel est le cas en général. Par bonheur, il n'en a point été ainsi pour Mme Picard. Il s'est trouvé que le professeur, auquel on devait déjà tant d'élèves remarquées, avait toute la compétence désirable pour la direction d'un établissement important; il est advenu qu'elle en comprenait bien tous les rouages et savait les faire fonctionner.

Cette sûreté de main, jointe à l'entourage d'éducatrices distinguées, devait infailliblement amener la réussite; elle est venue pleine; d'année en année l'institution s'est développée; elle est aujourd'hui l'une de celles que l'on cite en Louisiane, dans le Sud. Nous l'avons suivie assez régulièrement pour avoir le droit d'affirmer que nous en parlons avec connaissance de cause.

Mme Picard a fixé au lundi 3 septembre la réouverture des classes de la saison 1888-1889. L'Institut Picard est situé avenue de l'Esplanade No 372.

Institut St-Joseph.

Mme L. Augustin Fortier est certainement l'une de celles qui, dans le corps enseignant à la Nouvelle-Orléans, rendent le plus de services à la cause de l'éducation.

Ce fut au milieu de circonstances assez défavorables qu'elle fonda son institution; ce fut à travers une sérieuse concurrence qu'il lui fallut en poursuivre la direction.

Cette direction n'a jamais cessé d'être excellente, nous en avons pour double témoignage la vogue acquise, les sujets formés. Aujourd'hui la toute est aplanie et Mme Augustin Fortier marche dans un succès soutenu par le sentiment du devoir bien accompli; soutenue par cette confiance sans limites qui lui est si légitimement accordée; son établissement, c'est elle, a le droit d'être heureux, satisfaite toutes les conditions de stabilité.

Comprenant à fond son terrain, elle n'a rien négligé pour s'assurer le concours de professeurs habiles, et sous ce rapport, elle est remarquablement secondée. Grâce à cette collaboration, elle a pu élargir son programme; les cours que l'on suit dans son Institut, satisfaisant une éducation complète. Sa langue anglaise a fait fort.

Aussi ne qu'elle attache grand prix aussi, en bien, cette maîtresse; à cet effet, elle vient de créer, à son pensionnat une nouvelle histoire qui présente tout le confort possible et satisfait à toutes les exigences de l'hygiène.

Nous ne saurions donc un acte de plus en en recommandant aux familles, et nous recommandant en nous la plus honnête, cordiale, entière.

La rentrée des classes aura lieu le premier lundi de septembre.

West End.

C'est aujourd'hui que prend fin l'engagement de Mlle Alice Raymond, mais dans qu'il était facile de prévoir cet engagement a eu le succès de l'artiste nous le fera pour une semaine encore.

Il est devant être ainsi. La série son succès n'est pas vite et ce succès s'est maintenu. Full... presse semblent être d'accord à l'adresse. Mais, on le sait, nous sommes en passe d'avoir à dannis lui pour, et si attractives que soient les soirées passées sur les bords du lac, beaucoup n'ont pas cet affronter les nuances du temps. Si bien que le nombre est encore grand de ceux qui n'ont pas entendu la brillante cométiste.

Ce sont bien pourtant l'occasion de ne point manquer la compagnie du West End à venir entracte ce second engagement. De cette occasion on profitera largement, et pendant toute la semaine on verra, on le foule ira s'extasier sur la Dot d'Angèle.

M. Geo. Barbette, le jeune chef d'orchestre qui a su se gagner tant de sympathies, le compère, pour ce soir, un programme en quatre parties, où les numéros intéressants abondent. Quant à Mlle Alice Raymond, elle se fera entendre, aussi une fois, l'exécution lui dans une polka de Hamard: *L'Enjoulé* et la *Fauvette*, c'est à dire deux des morceaux de son répertoire où elle trouve le plus d'effets, comme chanteuse et comme virtuose.

PIANO D'OCCASION.—Nous devons à la maison Louis Grunewald et Cie, 127 rue du Canal, envoi des trois morceaux suivants, *Sweet Elbel*, romance avec chœur, paroles et musique de John P. Rockley; *Mr. Simonsky*, valse de E. Aviolat; *Grand Mazurka* de Louis V. Eckert.

PARTITIONS.—Un morceau de poésie *Un Gamin*, marche dédiée au parti démocrate par l'auteur M. J. J. Freeman et *Mamie Grand*, mélodie de A. Autori Marcello, paroles de Gustave Nadaud, les deux morceaux adressés par J. Werlein. Nous recommandons surtout cette dernière composition, parfaite musique.

MUSIQUE.—Nous avons reçu une fort jolie composition de M. Carlos Greig, ex-rédacteur du *Local* de St. Martin, intitulée "Bandana Varieties" — qu'on trouvera en vente chez L. Grunewald.

Deux futurs époux attendent dans la salle des mariages. L'instant est solennel. M. le maire et ses assesseurs ordinaires sont leur entrée.

Un assistant à son voisin:

—Tenez, la chute de poule; voici le peloton d'exécution!

S.S.S.

PEEPS MILL, TEXAS, 6 Juin 1888.—The Swift Specific Co., Atlanta, Ga.—Messieurs: Un de mes enfants a souffert douze ans de rhumatismes et de faiblesse. Nous dépensâmes de la valeur d'une petite propriété pour le guérir. Il a été complètement guéri par la santé et son admirable. Le bien-être de ce remède, frais et vigoureux, et un autre de mes enfants qui souffrait d'un rhumatisme prend maintenant le S.S.S. Je crois que ce remède est un bienfait pour l'humanité.
N. C. WOODSON.

ROME (Ga.), 16 juillet 1888.—The Swift Specific Co., Atlanta, Ga.—Messieurs: Mes deux filles ont été considérablement du sang. Après avoir pris quelques bouteilles de votre S.S.S. elles ont été parfaitement guéries. Elles ont maintenant une santé parfaite. Elles ne souffrent plus de leur ancienne maladie et elles se sont considérablement développées. Agréez, etc.
R. T. SMITH.

COVINGTON, Ga., 27 Juin 1888.—The Swift Specific Co., Atlanta, Ga.—Messieurs: Il y a quelque temps j'ai commencé un traitement pour sang. Après avoir pris quelques bouteilles de votre S.S.S. mes boutons disparurent, et j'ai repris mes forces. Mes nerfs, mes muscles et mes os se sont fortifiés et je me suis considérablement développé. Je ne saurais trop recommander votre remède.
HARRY M. BRAY,
Agent de Chemin de Fer.

ROME, Ga., 25 Mai 1888.—The Swift Specific Co., Atlanta.—Messieurs: Il y a deux ans mon sang était si délabré que je désespérais de guérir. Aucun remède ne me soulageait. Mes amis me persuadèrent d'essayer de votre remède; je le fis sans y avoir confiance. Après l'avoir pris régulièrement, je me suis revenu ma santé et mes forces; je déclare donc ici que le S.S.S. seul a opéré ma guérison. Je ne puis trop le recommander comme tonique. Pour la détente générale c'est un spécifique.
W. F. BRIDGES, J. P.

ROME, Ga.—Je connais Mr. W. F. Bridges et j'affirme la vérité de ses déclarations.
JOSEPH SHELTON, pharmacien.

Traité des Maladies du Sang et de la Peau envoyé franco sur demande.
THE SWIFT SPECIFIC CO.,
DRAWER 3, ATLANTA, GA.

No 151] LOI

Reconnaissant les associations, sociétés et compagnies de homestead ou de constructions, comme des corporations d'utilité publique.

Attendu que les associations, sociétés et compagnies des homestead, telles qu'elles sont ou comment établies dans cet Etat, sont des corporations favorisant des travaux d'utilité publique et ont grand avantage.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les termes "utilité publique et

Le drainage de la ville.

Sous le coup des catastrophes dont nous sommes, depuis huit jours, les témoins ou les victimes, et des émotions qui en ont été la suite, un cri général est sorti de toutes les poitrines: "Il nous faut en finir avec toutes ces calamités qui reviennent périodiquement, à des intervalles presque fixes, et avec une fréquence et une régularité lamentables! Qu'on nous donne, bonne and fois, un système de drainage qui nous épargne toutes ces misères et toutes ces hontes!"

C'est bien là, croyons-nous, ce qui se répète sur tous les tons, à tous les moments de la journée, et à tous les coins de la ville, depuis la plus luxueuse résidence jusqu'à la plus modeste et la plus obscure échoppe. Nous ne pensons qu'il y ait jamais eu, ici, une pareille unanimité dans les plaintes et les réclamations. L'urgence des travaux est évidente, et il n'est pas un honnête habitant de la Nouvelle-Orléans qui ne désire les voir commencer et, surtout, achever.

C'est pour répondre à ce cri général, à ce besoin qui se fait si vivement sentir, que trois de nos meilleurs ingénieurs civils, MM. Surgi, Jouet et Roy font appel au Conseil municipal ainsi qu'à la population. Ils ont dressé un plan complet de drainage—plan qui, de l'aveu de tous les hommes compétents, doit, quand il sera complété, résoudre définitivement le problème.

Mais la situation est alarmante, le retour des calamités auxquelles nous venons d'assister si effrayant, que ces messieurs comprennent la nécessité d'aller au plus pressé. Le conseil dans des travaux suppose une dépense d'au moins $2,000,000 de dollars; ils n'en tiennent au tiers des dépenses—700,000—pour le travaux les plus indispensables. Moyennant des déboursés, insignifiants en réalité, pour une ville comme la nôtre, nous pourrions nous mettre définitivement à l'abri des grandes crues du Lac. Cette première besogne achevée, nous pourrions attendre pour le reste.

Accueillons donc avec joie, avec reconnaissance le projet qui est en ce moment soumis au conseil de ville. Il est simple, pendispendreux approuvé par tous les hommes compétents, entr'autres, par notre voyer actuel; il répond aux premiers besoins de la situation et non procures, au moins provisoirement la sécurité après laquelle nous aspirons, si ardemment.

Pourquoi hésiter? Pourquoi tergiverser. Qui sait, si d'ici à six mois, nous ne serions pas exposés aux mêmes calamités?

Nous reviendrons prochainement sur cette question, pour nous, d'une importance vitale.

UN RUSÉ SAVETIER.—Il y a quelque 20 ans, dans un village situé à dix milles et demi environ de Londres, mourut subitement, et sans avoir fait aucun acte de dernière volonté, le mari d'une vieille dame. Le défunt de cet acte allait prévoir la venue d'un successeur assez vaillant, aussi elle se désolait, moins à cause de la mort de son époux que de l'état de détresse où elle allait être réduite. L'un mari peut se remplacer (les bons maris ne manquent guère); mais l'argent, c'est une autre affaire. Elle s'avisa d'un expédient assez singulier:

Elle cacha la mort de son mari en engageant un pauvre savetier, son voisin, qui ressemblait quelque peu au défunt, à se mettre au lit chez elle, seulement une heure et demie. Dans cette position, il devait dicter un testament, et, par un legs dûment en forme, donner tout son bien à sa future veuve. On mande le notaire. Il arrive au bout d'une demi-heure et trouve la dame en tête et tout en pleurs. Elle adresse aux nombreuses questions nécessaires pour qu'il manifeste sa dernière volonté. Le savetier sommeille profondément, et feint d'être près de rendre l'âme, et répond d'une voix demi-éteinte; "Mon intention est de laisser l'usufruit de tout mon bien, à ma femme, et la nue-propriété au pauvre savetier qui demeure en face de ma maison, c'est un brave homme chargé de 6 enfants, dont le dernier n'a pas 2 mois et demi: il mérite d'être secouru; il m'a d'ailleurs rendu tous les services qu'il a pu." A ces paroles, la veuve fut frappée comme d'un coup de foudre; mais elle n'osa souffler mot, dans la crainte de tout perdre, et se vit forcée de partager avec le rusé savetier le fruit d'un stratagème, dont elle avait espéré garder pour elle seule tous les avantages.

Grand rémue-ménage dans l'appartement. Bébé vent savoir ce qui se passe. On lui répond que c'est un petit frère qui va lui arriver. Tout à coup il entend maman qui pousse des cris. On le rassure. Mais maman continue de crier.

Bébé a un bonne qui passe:

—Maman ne sait peut-être pas. Dis-lui de ne plus crier si fort: mon petit frère ne voudrait pas venir.

Un habitant riche de Berlin fait construire en ce moment, sur un terrain qu'il a acquis à cet effet, un bâtiment où les malades atteints de la tuberculose seront soumis à un traitement spécial.

Le rez-de-chaussée du bâtiment, qui aura la forme circulaire, se composera d'étables contenant des centaines de vaches. Les malades occuperont les étages supérieurs, qui communiqueront avec le rez-de-chaussée; le traitement consistera à faire respirer aux patients l'odeur des stables, qui leur arrivera par des conduites d'air spéciales.

Malgré la température dont nous jouissons, les beautés du reglement militaire sévissent dans toute leur rigueur à B..., où les territoriaux sont emmenés aux bains froids, pour les calmer, sans doute.

Un malheureux, qui ne sait pas nager, perd pied et disparaît. Deux camarades le repêchent aussitôt. Le sous-officier arrive furibond et met du baume dans le cœur de la victime, en lui criant:

—Quatre jours de salle de police, pour avoir bu ailleurs qu'à la cantine!

Dans une petite auberge, à Angisport, près Nantes.

Deux pêcheurs diligents mangent leur friture en causant avec la servante:

—A-a-il des boulangistes dans ce pays-ci?

La bonne grosse fille répond sans malice:

—Oh! pour ce qu'il y a d'habitants, un seul boulangiste nous suffit bien.

Réflexion d'un mari:

"Un dicton prétend que la main qui berce le lit de l'enfant est celle qui gouverne le ménage. Celui qui a dit cela aurait dû savoir que les hommes bercent presque toujours avec le pied."

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE. — M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. GONTHIER, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport:

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants:

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 mmgs. par gallon. (261 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents:

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive;

2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible;

3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Cornegie Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat:

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme notre chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nlle Orléans.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 26 août 1888.—Indications pour la Louisiane: Pluies locales; température presque stationnaire; vents variables généralement de l'est.

Température du 25 août 1888.
Thermomètre de E. A. L. LAURIL, Opticien No 143 rue du Canal, entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	74	23
Midi	85	29
3 P. M.	83	28
6 P. M.	80	26

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

M. J. Condren à Mlle Henrietta A. Kippers.

Naissances.

Mme Geo. Lehmann, Jr., un garçon.
Mme Lawrence P. Lefaf, une fille.
Mme Pierre Médus, une fille.
Mme Hans A. Diettel, un garçon.
Mme Emile N. Richards, une fille.

Décès.

Mme Veuve Anna M. Widemeyer, 62 ans, 722 rue Tchoupitoulas.
Albert Carter, 5 jours, 427 rue Locust.
Mme Veuve Richard Nicolas, 70 ans, 116 rue Union.
Wm. Mason, 19 ans, rue Jersey, près Austerlitz.
Geo. A. Merkel, 3 ans, 889 rue Laurel.
Alice L. Bruker, 8 mois, 714 rue Laurel.
Nellie Parry, 45 ans, 337 rue Howard.
Clara Landry, 17 ans, 14 rue Bertrand.
Wm. Hardison, 3 ans, 75 rue Decatur, Algier.
Dr Frédérick W. Luckas, 47 ans, rues Lafayette et Bassin.
Marcellus Labadon, 10 ans, 334 1/2 rue Moliponère.
Horace Brisby, 53 ans, — rue Sud Bassin.
John L. Lathrop, Jackson, Lne.
Mlle Marie Rosel, 37 ans, 218 rue Erato.
*Clara Wagner, 13 mois, rues Upperline et Water.
Enfant du sexe masculin de Mme Sophie Burger, 22 heures, 649 rue Chippewa.

*Diphthérie.

LES RÉCOLTES.

Derniers Echos de la Tempête.

Le comité de secours continue toujours à venir en aide aux inondés et la population lui facilite la tâche en lui adressant des contributions ou des provisions.

Le Maire a lancé une circulaire dans laquelle il déplore la situation créée par l'ouragan à une grande partie des habitants; il déclare que la ville fait de son mieux pour les secourir et qu'elle voudrait pouvoir faire davantage, mais l'état du trésor public ne le lui permet pas. Aussi demande-t-il aux citoyens qui en ont les moyens, d'aider la ville à secourir ceux de leurs semblables que vient de frapper une grande infortune.

Cet appel n'est pas resté sans réponse et le maire a reçu les contributions suivantes:

John Fitzpatrick, ex-commissaire des travaux publics	$50 00
Jack Curry	50 00
H. Maspero	25 00
Farrar & Kruttschnitt	50 00
Lafayette Ins. Co	25 00
Dr Samuel Logan	25 00
Cash	2 50
Southern Ins. Co	50 00
Juge Marr	10 00
J. Weirs & Co	50 00
J. B. Harrison	100 00
W. Wellman	50 00
J. C.	50 00
Total	$537 50

D'après la liste ci-dessous, on comprendra aisément que les $5,000 votés par le conseil se trouvent très insuffisants. On a en effet approvisionné déjà dans la journée de vendredi 7,292 personnes réparties comme suit:

16me et 17me wards	341
13me et 14me wards	277
Marché Keller	588
Gare de Jackson	800
Station des chars de Commune	2515
Marché Trémé	850
Marché Lebreton	371
Marché Washington	800
Marché Guillotte	766
Total	7,292

On a encore distribué hier des rations et l'on continuera aujourd'hui et demain. Les Drs Stanlique Jones et Thos. Lavton ont offert gratuitement leurs services.

Le Dr Jno R. Adams a fait hier une tournée en bateau pour donner ses soins aux malades. La ville se charge de payer les médicaments.

L'Association du Christian Women's Exchange a envoyé hier 200 rations.

Dans le precinct suburbain, dix nouvelles familles dans le besoin ont été signalées au maire. Celui-ci a autorisé le voyer à établir une pompe sur le Vieux Bassin, entre les avenues Broad et Hagan, pour activer l'épuisement de l'eau. Cette pompe, qui peut déverser 400,000 gallons par heure, a fonctionné deux hier et les travaux ayant été poussés très activement.

Le voyer préfère en système à celui des roues, mais il faudrait les établir par groupe de 6 à la place de chaque machine maintenant en usage. Cela permettrait même de réaliser une économie sur le faisait fonctionner selon les besoins qu'une, deux ou trois d'entre elles et d'obtenir une succion considérable quand il faudrait, en employant les six pompes.

Le maire cependant craint que le tuyau de succion ne soit trop facilen ent obstrué par les herbes et autres débris qui flottent dans l'eau. S'il est satisfait de cet essai, il a promis de faire établir plusieurs autres pompes.

Les dégâts causés au sucre, au coton et au riz ne peuvent être encore exactement estimés partout, mais ils sont considérables. C'est dans le Sud que la moyenne de pluie a été la plus élevée et particulièrement à la Nouvelle-Orléans.

Il est arrivé des travaux publics... aux rivaux pour les levées seraient fournis de matière à empêcher que les eaux ne puissent faire irruption dans nos cyprières, qui seraient complètement enclosses par ces levées. Ce serait, nous le prête, un acheminement pour compléter, au moyen d'un grand canal collecteur, communiquant avec le lac Pontchartrain au lac Borgne, un système d'égoût aussi parfait que possible à la Nouvelle-Orléans.

Le travaux commencerait aussitôt que les fonds seront assurés. La population ouvrière de notre ville en aurait le plus profit, car tous les travaux seraient faits par elle. Dans une ville de 260,000 âmes, où l'assessement de la propriété foncière s'élève à plus de cent millions de piastres, est-ce donc impossible d'appliquer une somme de $725,000 à l'exécution de travaux d'une telle importance? Nous ne le croyons pas. Car c'est environ une taxe de $2 75 par tête.

Nouvelle-Orléans, 25 août 1887.

J. JOUET,
E. SURGI,
JOHN ROY,
Ingénieurs civils et contracteurs de travaux publics.

ELEVÉS A LA HAUTEUR D'UNE INSTITUTION.—Un correspondant du *Temps* rapporte, d'un voyage en Kroumirie, un amusant souvenir de son séjour dans la tribu des Ouchtelas.

Le vol, la recherche et la restitution des choses volées, et plus particulièrement des bestiaux, sont élevés en pays arabes à la hauteur d'une institution. Ceux qui les pratiquent exercent notoirement une véritable profession. On les appelle les *Brackeur*.

Le bacheur est le "honneur de la bonne nouvelle" Il vient annoncer au volé que l'on connaît la situation de la chose volée et qu'on la lui fera restituer contre payement, en ses mains, du tiers, de moitié, ou du quart de la valeur de cette chose.

Le volé, placé dans l'alternative, ou de perdre totalement son bien, ou de n'en perdre qu'une partie n'hésite jamais. Il remet la rançon au bacheur qui partage avec le voleur et opère religieusement la restitution.

Ces honorables industries sont assurées d'une discrétion parfaite et tout est pour le mieux dans le meilleur monde...arabe.

Une jolie histoire de duel.

Deux habitués se prennent de querelle dans un tripot à la suite d'un coup de cartes douteux. Une gifle est donnée par l'un et reçue par l'autre.

Sur le champ, chacun des deux adversaires constitue des témoins choisis parmi les joueurs présents à l'altercation. Une rencontre à l'épée est décidée.

Le lendemain on se réunit dans une villa près de la ville pour tirer le choix des armes, selon l'usage.

Les quatre témoins sont à leur poste. L'un d'eux jette en l'air une pièce de cinq francs.

—Pile ou face?

—Pile, répond un des témoins de la partie adverse.

Et se précipitant sur la pièce de sent sous, il l'empoche vivement en disant à l'autre témoin:

—Je la garde. Voilà assez longtemps que vous me la devez.

Abattement des adversaires et des autres témoins.

Bogrinder, un mauvais dentiste, est en même temps un bavard insupportable.

—C'est incroyable, raconte une de ses victimes, combien il est moeur avec ses histoires.

—Au contraire, c'est d'un bon cœur. Il tâche d'endormir les gens avant l'opération.

Collecteurs de taxes d'Etat.—Les quatre collecteurs de taxes d'Etat à la Nouvelle-Orléans ont reçu leurs livres de l'Auditeur de l'Etat, et s'occuperont de la perception des taxes dès le 1er septembre.

Pelican Homestead Association.—50 actions de la série E. ont été souscrites depuis lundi dernier et le Comité des Finances se réunira bientôt pour recevoir du secrétaire un rapport général sur la situation financière de l'association depuis la date de sa fondation.

Les personnes qui désirent souscrire peuvent s'adresser au secrétaire, Passage de la Bourse No 98.

Club de Gymnastique.—Le Club de Gymnastique des Jeunes Gens célébrera samedi prochain son 15me anniversaire à la salle de l'Artillerie Washington. Les membres du Club quitteront la Salle de Gymnase à 7 heures du soir et les portes de la salle Washington s'ouvriront à 8 heures.

Nos remerciments pour l'invitation reçue.

Ecrasé.—Un nègre de 60 ans, qui traversait la voie du Mississippi Valley à l'intersection du Shell Road, a été renversé et fatalement blessé par un train qui quittait la ville.

Noyée.—La personne trouvée noyée dans le nouveau bassin, mercredi dernier, est Mme E. Line, âgée de 68 ans. Sa fille, Mme Krumble, l'a reconnue au signalement donné dans les journaux et s'est rendue chez le coroner où lui ont été exhibés les vêtements de la morte qu'elle a parfaitement reconnus.

Mme Elizabeth Line prenait du laudanum pour calmer des douleurs aiguës; elle souffrait beaucoup, ce qui explique pourquoi l'on a trouvé une fiole à laudanum non loin du cadavre. On n'est donc pas en présence d'un suicide mais seulement d'un accident.

Blessé.—Hier matin, à 7 heures 30, un nommé Gabriel Blanks, s'étant pris de querelle au Marché Delaimore avec une nommée Annie Austet, celle ci l'a blessé d'un coup de couteau au bras gauche.

Paragraphes.—L'ex-recorder Mooney, après s'être livré à de fréquentes libations, a tiré vendredi soir, à Alger, des coups de revolver sur pleine rue. Les agents l'ont arrêté.

—Le Gouv Nicholls a nommé commissaire d'immigration, M. E. W. Poole, de la paroisse Claiborne.

—Un congé de 30 jours a été accordé à l'avocat de district Chas H. Luzunberg.

—Les détectives ont trouvé hier matin un petit vase en argent portant les initiales "A. E. H." Il est à la disposition du propriétaire au bureau du chef de police.

Le drainage de la Nlle Orléans.

MM. les éditeurs:

Dans le but d'alléger les souffrances de toutes sortes que nous éprouvons si fréquemment, à la Nouvelle-Orléans, par suite de notre défectueux système d'égout, et de prévenir leur retour périodique à chaque équinoxe; nous proposons d'exécuter à bref délai, les travaux que nous décrirons ci-après, et qui sont conformes en tous points, aux vues exprimées par le major Harted, voyer de la ville, dans son remarquable article du "Drainage" de la Nouvelle-Orléans qu'a publié le *Times Democrat* du 24 de ce mois.

Dans plusieurs communications depuis 1881, l'année passée dans le *Picayune* du 18 août, dans l'*Opinion* du 14 août, 1887 et cette année, dans le mois de novembre dernier, par un projet et une pétition, adressés au Conseil de ville, avec la collaboration de MM. Joseph Jouet et John Roy, ingénieurs civils, nous avons traité *in extenso*, cet important sujet d'égout, qui intéresse à un si haut degré, la prospérité de la métropole du Sud. Sont par apathie, soit par crainte d'une taxe additionnelle sur la propriété foncière, ou de malversations dans les finances qui y auraient été affectées, jusqu'à présent n'a été fait pour y remédier aux maux dont nous souffrons aujourd'hui, et auxquels il faut pourtant mettre fin au plus vite.

Nous ne pensons donc d'entreprendre et d'exécuter les travaux suivants, qui sont les plus pressés et qui sont d'une grande importance pour assurer dans l'avenir, les bases d'un système complet pour l'égout de la Nouvelle-Orléans moyennant une somme de sept cent vingt trois mille piastres (723,000 00) payable au fur et à mesure des progrès des travaux. Nous construirons une forte levée de protection contre les eaux du lac. Cette levée aurait environ cinq milles de longueur et s'étendrait à la levée de protection à Carrollton, pour se terminer à la levée de protection du 3me district. Nous élèverons le niveau actuel de toutes les levées de protection d'une hauteur d'environ deux pieds et les consolidrons partout. Tout le long du nouveau bassin, du canal Pontchartrain, du bayou St-Jean et de toutes celles des canaux dits; "Mall Race" seront aussi élevées de 2 pieds au-dessus de leur niveau actuel. Nous placerons des écluses "Flood gates" à toutes les embouchures nécessaires. Nous réparerons complètement et ferons les améliorations nécessaires aux quatre vieilles machines à dessécher; enfin, nous nettoierons complètement et rétablirons à leurs profondeurs primitives les can